

2018 **15^e**

LE **PILIER**
D'  **OR**

GUIDE DE CANDIDATURE

*Reconnaissance de
l'excellence dans la gestion
des parcs immobiliers
institutionnels*

CE CONCOURS PERMET DE RECONNAÎTRE L'EFFORT ET L'EXCELLENCE DES MEMBRES DE L'AGPI DANS LA GESTION DES PARCS IMMOBILIERS INSTITUTIONNELS.

La combinaison des efforts déployés par un ou tous les membres d'une équipe de gestion immobilière fait en sorte que des projets permettant des résultats exceptionnels, tangibles, rentables et innovateurs peuvent être réalisés dans les différentes composantes qui englobent la gestion de bâtiments.

Ce programme de reconnaissance reconnaît la contribution essentielle du secteur de la gestion immobilière dans le développement de la vision et dans la réalisation de la mission de l'organisation.

Par définition, on peut dire qu'un pilier est un « Massif de maçonnerie, formant un support vertical isolé dans une construction. » C'est aussi un « Poteau de bois, un pylône métallique servant de support. »

Par analogie, le terme « pilier » prend une signification appropriée pour les gestionnaires des institutions membres de l'AGPI, sur lesquels reposent les responsabilités associées à la fiabilité, à la solidité et à la stabilité des installations qui lui sont confiées.



Les catégories suivantes sont présentées à titre informatif afin de guider votre réflexion. Il n'est pas requis de l'inclure sur le formulaire de candidature. Le comité d'évaluation 2018 procédera à la classification de votre projet dans l'une d'entre elles.

MÉRITE DE GESTION

Décrire le portrait actuel des résultats obtenus dans les principales fonctions de la gestion du parc immobilier : la performance financière, les politiques et procédures administratives, l'offre de service à la clientèle, l'innovation dans ses modes d'opération et les programmes de formation du personnel.

MÉRITE TECHNIQUE ET INNOVATION

Démontrer la preuve dans une construction, dans sa gestion ou ses opérations immobilières. Par exemple, des projets comme ceux qui suivent peuvent être reçus comme candidature : la construction d'un immeuble ou d'un agrandissement, l'implantation d'un nouveau système de gestion immobilière ou la présentation d'un système en place, la création d'un environnement ou d'un milieu de vie branché sur la mission de l'organisation.

RESSOURCES HUMAINES

Souligner l'effort particulier d'une personne ou d'une équipe de travail parmi le personnel du secteur gestion immobilière. Ce mérite doit être établi par l'organisation membre en regard de performances exceptionnelles reliées à un ou plusieurs aspects de la gestion immobilière. Les secteurs d'activité pouvant mettre en évidence une implication ou des résultats dignes de mention peuvent être reliés à la construction, à l'entretien, à la sécurité, à l'environnement, à l'efficacité énergétique, aux services à la clientèle, etc.

ENVIRONNEMENT

Permettre à une institution membre de se mettre en évidence par son « Bilan environnemental » en publiant un audit de ses meilleures pratiques et en démontrant la sensibilité à l'écologie de son plan de développement en matière de préservation de l'environnement, autant dans ses opérations courantes que dans ses projets de réaménagements et de construction. Ce bilan doit statuer, chiffres à l'appui, sur les actions prises par l'établissement au cours des dernières années dans les différents volets de l'écodéveloppement et comprendre un volet plan d'action, listant ses objectifs à court et moyen terme.

RECONNAISSANCE

C'est la prérogative de toute organisation comme l'AGPI de reconnaître au moment opportun un membre, un partenaire, un membre de son personnel ou tout individu dont elle juge que la contribution à ses opérations ou à son développement est particulièrement significative et mérite d'être soulignée publiquement afin que tous les membres de l'Association puissent lui signifier leurs remerciements et que cette personne ou cette organisation soit reconnue à juste titre par le milieu.

PRIX JEAN-JACQUES BARRETTE DE LA RELÈVE

Ce prix reconnaît qu'un ou une gestionnaire institutionnel ne possédant qu'une expérience professionnelle réduite (5 ans ou moins) se distingue déjà notamment par ses convictions, ses idées, ses initiatives, ses engagements ou ses réalisations.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- La catégorie « Prix Jean-Jacques Barrette de la relève » est ouverte à de jeunes gestionnaires institutionnels membres de l'AGPI et ne possédant qu'une expérience professionnelle de 5 ans ou moins. Tout membre peut proposer un candidat avec son cheminement professionnel dans une lettre adressée au président du CA.
- La catégorie « Reconnaissance » est ouverte à toute personne dont la contribution est jugée significative pour l'Association. Les membres en poste au conseil d'administration ne sont pas admissibles. Tout membre peut proposer un candidat dans une lettre adressée au président du CA.
- Les catégories identifiées comme « Autres catégories » sont ouvertes aux membres institutionnels de l'AGPI. Ces catégories sont : « Mérite de gestion », « Mérite Technique et Innovation », « Ressources humaines » et « Environnement ».

Note : Le dossier de candidature peut être préparé en collaboration avec un fournisseur, mais doit être déposé par une institution membre.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

- Les organismes désireux de soumettre leur candidature doivent remplir un dossier de candidature. Le Comité d'évaluation analysera toutes les candidatures reçues et communiquera avec les organismes ayant franchi avec succès cette première phase du concours dans le but de procéder aux étapes subséquentes de l'évaluation de la candidature.

DOSSIER DE CANDIDATURE

- ❑ Le dossier de candidature doit parvenir, en cinq (5) exemplaires, au siège social de l'Association des gestionnaires de parcs immobiliers institutionnels au plus tard le **4 SEPTEMBRE 2018**.

CE DOSSIER EST COMPOSÉ :

- ❑ Du formulaire d'inscription rempli et dûment signé par l'initiateur de l'organisation membre;
- ❑ Du résumé exécutif de la présentation du projet d'environ 250 mots;
- ❑ D'un texte d'environ 5 pages faisant valoir la qualité d'un dossier soumis en fonction de 5 critères faisant ressortir le mérite de la candidature soumise, ce qui la démarque ou ce qui la caractérise dans le contexte de gestion. Les critères utilisés doivent avoir un lien direct avec la réalisation du projet ou du dossier servant à appuyer la candidature proposée dans la catégorie choisie. Ex. :
 - Objectifs spécifiques fixés pour un projet ou à l'intérieur d'un plan de travail
 - Leadership
 - Indice de satisfaction de la clientèle
 - Performances financières
 - Transférabilité
 - Bénéfices organisationnels
 - Originalité
 - Innovation
 - Créativité, et
 - Autres.
- ❑ Une liste de documents illustrant le mérite du projet en appui à la candidature proposée doit être disponible sur demande.



LA PÉRIODE D'INSCRIPTION SE TERMINE LE 4 SEPTEMBRE 2018

ÉVALUATION DES CANDIDATURES

CATÉGORIES

RECONNAISSANCE

Le président de l'Association des gestionnaires de parcs immobiliers institutionnels préside le Comité Reconnaissance, il est assisté par les membres du Conseil d'administration qui procède au choix du récipiendaire parmi les candidatures.

PRIX JEAN-JACQUES BARRETTE DE LA RELÈVE

Le comité d'évaluation procède au choix du récipiendaire parmi les candidatures selon une grille d'évaluation.

AUTRES CATÉGORIES

Le comité d'évaluation procède au choix du récipiendaire parmi les candidatures selon une grille d'évaluation.

PRIX ET REMISE

Le prix consiste en un « pilier original » de type permanent, accompagné d'un certificat confirmant le lauréat.

Les prix suivants seront alloués pour l'ensemble des catégories :

- Un premier vise la catégorie « Reconnaissance »
- Un deuxième vise la catégorie « Prix Jean-Jacques Barrette de la relève »
- Un troisième vise l'ensemble des « Autres catégories »

La remise des prix est faite à l'occasion du colloque annuel de l'AGPI.

En plus de recevoir le Pilier d'Or, les lauréats feront l'objet d'une visibilité sur le site Web de l'AGPI, sur la page Facebook ainsi que dans le bulletin « Le Diffuseur ».

Le Pilier d'Or consiste en la reproduction du logo du concours du même nom gravé en trois dimensions à l'intérieur d'un cube de cristal. Le graveur s'est inspiré d'un dessin du graphiste François Richard de Montréal.



DOSSIER DE CANDIDATURE

ORGANISATION MEMBRE

Nom : _____

INITIATEUR DE LA CANDIDATURE

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Signature : _____

Date : _____

SUGGESTION POUR REMPLIR UN DOSSIER DE CANDIDATURE

- Dans le texte de candidature ainsi que dans le résumé exécutif, bien identifier le lien entre les critères d'évaluation proposés et la nature du dossier de candidature : ce lien devrait servir de fil conducteur pour la rédaction des textes;
- Lister les documents pouvant appuyer la candidature (sans les joindre), ajouter quelques mots pour expliquer en quoi ils sont utiles au dossier et assurez-vous de leur disponibilité;
- Un document d'aide à la préparation d'un dossier de candidature est disponible sur le site internet de l'Association;
- Faire parvenir ce formulaire d'inscription ainsi que 5 exemplaires du dossier de candidature à l'adresse suivante :

CANDIDATURE – CONCOURS « LE PILIER D'OR »
ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES DE PARCS IMMOBILIERS
INSTITUTIONNELS

999, avenue Émile-Journault Est, bureau 214
Montréal (Québec) H2M 2E2



LA PÉRIODE D'INSCRIPTION SE TERMINE LE 4 SEPTEMBRE 2018



LE PARTAGE DES CONNAISSANCES DU RÉSEAU INSTITUTIONNEL

999, avenue Émile-Journault Est • bureau 214 • Montréal (Québec) H2M 2E2
Téléphone : 514 788-3111 • Télécopieur : 514 389-5840 • secretariat@agpi.org

www.agpi.org